

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DGRI 08 - 2013 DAC 120 Installation d'un buste d'Habib Bourguiba sur l'esplanade éponyme (7^e)

M. Pierre SCHAPIRA et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire lui propose d'accepter le don par l'Ambassade de Tunisie d'un buste Habib Bourguiba, et à faire procéder à son installation sur l'esplanade Habib Bourguiba dans le 7^e arrondissement.

Vu le plan annexé au présent projet de délibération

Vu l'avis du Comité d'Art dans la Ville, en date du 15 octobre 2011

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du 28 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 – M. le Maire de Paris est autorisé à accepter le don par l'Ambassade de Tunisie d'un buste d'Habib Bourguiba.

Article 2 : Il sera procédé à l'installation de ce buste sur l'esplanade Habib Bourguiba, dans le 7^e arrondissement, en face du n°69 , Quai d'Orsay, côté rue.

Article 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, au titre de la culture et des relations internationales.